

**SEIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
DU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
12-15 décembre 2013
Genève, Suisse**

Résolution PC/16/2013/7

Proposition de préparation à la REDD+ du Nigeria

Où :

1. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le Comité des Participants (CP) a précisé les critères et les procédures de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés pour faire partie du FCPF ;
2. En juillet 2013, conformément à la Résolution PC/14/2013/2, le Nigeria a soumis à l'Équipe de gestion (FMT) du FCPF une Proposition de préparation à la REDD+ (R-PP), qui a été revue par un Panel consultatif technique (TAP) et par un groupe de travail composé de membres du Comité des Participants (CP) établi dans cet objectif ;
3. À sa seizième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) ;
4. Le CP a reconnu les efforts importants réalisés par le Nigeria ainsi que la grande qualité de sa R-PP et
5. Le CP rappelle que, comme le précise la Résolution PC/14/2013/2, le Nigeria doit remplir les deux conditions suivantes pour obtenir un accès garanti aux fonds de la subvention pour la préparation: 1) soumettre la version révisée de sa R-PP dans un délai de neuf mois après l'allocation par le CP d'une subvention pour la préparation, à travers cette résolution et 2) signer l'Accord de subvention pour la préparation dans un délai de quatorze mois après l'allocation par le CP de la subvention pour la préparation, à travers cette résolution.

Le Comité des Participants,

1. Décide d'allouer un financement au Nigeria pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD+, sous réserve de la signature d'un Accord de Participation de Pays REDD entre le Nigeria et l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation.
2. À cet effet, demande :
 - i. Au Nigeria de soumettre à la FMT une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) qui réponde aux principaux problèmes soulignés dans le rapport de synthèse rédigé par la FMT et joint en annexe de cette résolution ;
 - ii. À la FMT de vérifier l'exhaustivité de la R-PP révisée, de mettre le rapport sur le site du FCPF et d'avertir le CP de la disponibilité du rapport ;
 - iii. Au Partenaire à la mise en œuvre, une fois confirmé, de finaliser son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et les procédures

opérationnelles du Partenaire à la mise en œuvre, en étroite coopération avec le Nigeria, afin d'accorder une subvention à hauteur de 3,8 millions de dollars, conformément aux Résolutions PC/3/2009/4 et PC/Electronic/2012/1 ;

- iv. Au Nigeria de prendre en compte lors de sa préparation à la REDD+ les problèmes identifiés lors de l'évaluation de la R-PP par le TAP, ainsi que ceux soulignés par le CP du FCPF et
- v. Au Nigeria d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte, et d'assumer ses responsabilités conformément à l'Accord de subvention.

Annexe
Rapport de synthèse rédigé par la FMT

Le CP a noté que la R-PP permet à d'autres pays REDD de profiter de l'expérience du Nigeria.

Principaux problèmes

Les principaux problèmes que le Nigeria doit résoudre avant de conclure un Accord de subvention pour la préparation à la REDD+ avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation sont les suivants :

1. Sous le volet 1a, clarifier la relation entre les structures fédérales et étatiques des dispositifs de gestion de la préparation.
2. Sous le volet 1b, indiquer clairement les étapes à suivre pour renforcer les capacités des communautés afin de participer à tous les aspects de la REDD+. Documenter les principales préoccupations et opinions exprimées par les parties prenantes pendant les concertations au moment de la formulation de la R-PP, et préciser les principaux résultats attendus de l'appui du FCPF pour les concertations de parties prenantes, pendant la préparation.
3. Dans le contexte des options stratégiques de REDD sous le volet 2b, aborder les aspects suivants :
 - a. Faire une distinction claire entre les activités portant sur la mise en œuvre au niveau étatique et celles portant sur la mise en œuvre au niveau national ;
 - b. Inclure un tableau récapitulatif présentant les principales options stratégiques de REDD, leur justification, les principaux défis dans leur mise en œuvre et les bénéfices attendus en termes de réductions d'émissions pour chaque option et
 - c. Fournir des stratégies plus claires d'engagement des secteurs agricole et énergétique.
4. Sous le volet 2c, fournir plus d'informations sur la question de droits de propriété du carbone, compte tenu du fait que les terres appartiennent aux États.
5. Sous le volet 4, insister davantage sur le suivi des facteurs de déforestation et de dégradation forestière ainsi que sur le suivi des bénéfices prioritaires autres que le carbone.
6. Sous le volet 5, fournir plus de détails sur le budget de chaque volet, y compris un calendrier de réalisation des activités proposées.
7. Sous le volet 6, inclure un plan de travail pour développer un cadre national de suivi et d'évaluation pour la REDD+, qui peut être utilisé pour faire un compte-rendu du progrès de la REDD+ pour le FCPF comme pour le Programme ONU-REDD.